

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PLACE DE LA REPUBLIQUE

N°2024/350

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande de Madame RATINEY Dorothée, qui
organisent une manifestation sur la santé mentale, le Samedi 12 Octobre 2024, il
convient de réglementer le stationnement pour permettre une bonne organisation de cet
événement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement « Place de la république » sera interdit à tout
véhicule, sur les trois emplacements situés à côté de la place PMR, face à la
pharmacie, le Samedi 12 Octobre 2024, de 12 heures 00, jusqu'à la fin de la
manifestation.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal
et Madame Ratiney Dorothée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

